cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 017-251701900-20210927-CS2021_03_037-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-03-037

CENTRE DE TRI DES TEXTILES / AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le 27 septembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'Atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX
David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Julien GOURRAUD à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE *(excusé)* – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ *(excusé)* – Gaby TOUZINAUD
Julien GOURRAUD *(excusé)* – Pierre TUAL *(excusé)* – Éric GUINOISEAU *(excusé)* – Stéphane AUGÉ
Jean-Paul GAILLOT – Pascal ALVAREZ *(excusé)* – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT *(excusé)*
Laurent RENAUD – Alain FONTANAUD *(excusé)*

Secrétaire de séance
Monsieur Sylvain BARREAUD

Convocations envoyées le :
17 septembre 2021

Affichage de la convocation le : 17 septembre 2021
(Art. L2121-10 du CGCT)
Publication (affichage) ou notification du :
28 septembre 2021

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 017-251701900-20210927-CS2021_03_037-DE

Vu l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : *« Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre Ier du livre Ier. Il en va notamment ainsi des réserves foncières et des biens immobiliers à usage de bureaux, à l'exclusion de ceux formant un ensemble indivisible avec des biens immobiliers appartenant au domaine public ».*

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° CS 2014-01-10 du 04 février 2014 relative à l'acquisition d'un terrain auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'implantation d'un futur centre de tri des textiles,

Vu l'édification, sous maîtrise d'ouvrage Cyclad, d'un bâtiment industriel répondant aux caractéristiques techniques décrites ci-dessous, pour un coût global rappelé ci-après, répondant aux finalités poursuivies ci-dessus ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 septembre 2021,

Considérant que Le Relais dispose des compétences nécessaires à l'exploitation d'un centre de tri des textiles,

Considérant qu'il convient de finaliser juridiquement les rapports, droits et obligations réciproques devant lier Cyclad et Le Relais sur le fondement d'un bail dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Lieu : Rue Antonin Gaboriaud – Zone Industrielle Ouest – 17700 SURGÈRES
- Parcelles concernées :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZA	201	Les Grandes Brandes	01 ha 00 a 00 ca
ZA	202	Les Grandes Brandes	00 ha 75 a 00 ca

- Le local comprend un bâtiment industriel d'une superficie de 5 000 m² et de bureaux d'une superficie de 600 m², sis sur un terrain d'une surface totale de 17 500 m²
- Coût de l'investissement global : 4 031 164,00 € HT
- Durée du bail : le bail débute à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2042
- Montant du loyer mensuel : 16 797 € HT
- Possibilité de rachat du bâtiment à l'issue des 5 premières années d'occupation par Le Relais
- La valeur de rachat correspondra au montant des loyers déjà versés déduit du coût global d'investissement.
- Le local est loué nu. Il est précisé que le matériel et le mobilier nécessaires à l'exercice de l'activité appartiennent au locataire, sont sous sa responsabilité et à sa charge.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le 28/09/2021
ID : 017-251701900-20210927-CS2021_03_037-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
18 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le bail avec Le Relais,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 28 septembre 2021
Extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.